



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

027-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.47

Déposée le :

04.03.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Sutter (Langnau i.E., UDC)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Aebi (Hellsau, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Non07.03.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Modification du programme d'encouragement concernant les rénovations d'immeubles : délai de rénovation plus long et rénovations partielles

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. modifier le délai de rénovation des immeubles dans le programme d'encouragement des rénovations de telle sorte qu'il passe à 10 ans ;
2. verser les subventions aux propriétaires par tranche d'après les étapes définies dans le projet d'assainissement global (p. ex. remplacement des fenêtres) ;
3. soutenir les rénovations partielles avec les mêmes moyens financiers dans le cadre du programme d'encouragement.

Développement :

Dans le canton de Berne, la rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment est subventionnée lorsque l'amélioration de celui-ci se traduit par une progression au niveau des classes d'efficacité telles que définies dans le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). L'évaluation du bâtiment a lieu avant et après la rénovation et est sanctionnée par le CECB (catégories A à G). Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier, encore faut-il que le bâtiment ait gagné au moins deux classes une fois la rénovation achevée. La condition sine qua non pour obtenir le versement d'une subvention est que la rénovation soit effectuée en l'espace de trois ans (ou de quatre ans dans des cas exceptionnels).

Sur le fond, c'est une bonne chose qu'il faille établir un projet de rénovation globale qui soit conforme au CECB avant toute rénovation, car cela permet de mieux coordonner les différentes mesures de rénovation.

Dans la pratique, malgré le programme d'encouragement actuel, nombre de propriétaires sont confrontés à des problèmes de financement et de mise en œuvre insurmontables (en particulier les personnes qui ont une exploitation agricole). À cela s'ajoute le fait que d'un point de vue fiscal la courte durée de mise en œuvre n'est pas très intéressante pour les propriétaires. En conséquence de quoi, les rénovations sont reportées ou ne peuvent être mises en œuvre.

Une prolongation du délai de rénovation, le versement des subventions par tranche et le soutien financier des rénovations partielles permettraient aux propriétaires moins fortunés de réaliser des rénovations. Il en résulterait une augmentation du taux de rénovation des bâtiments.

Motivation de l'urgence : l'augmentation du taux de rénovation des bâtiments va dans le sens de la stratégie énergétique cantonale et nationale.

Destinataire
– Grand Conseil